

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 2458

AMENDEMENTprésenté par
M. Juvin

ARTICLE 32

I. – À l’alinéa 24, supprimer les mots :

« Les dépenses intégrées dans le patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2026 pour » ;

II. – En conséquence, au même alinéa 24, substituer au mot :

« ouvrent » ;

le mot :

« ouvre ».

III. – En conséquence, compléter la première phrase de l’alinéa 25 par les mots :

« , pour toute intégration réalisée à compter du 1^{er} janvier 2026 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.